

ARRÊTÉ N° 2023 – 1924

Réglémentant l'accès des personnes sur une portion du sentier des Lataniers (commune de Saint-Denis)

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

Saint-Denis, le 12/09/2023

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code forestier ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de La Réunion ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe) ;
- VU** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Mme Parvine LACOMBE, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1574 du 28 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Parvine LACOMBE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-1874 du 5 septembre 2023 réglémentant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée ;
- VU** la demande de M. le directeur régional de l'office national des forêts en date du 06/09/2023 ;

CONSIDÉRANT les risques identifiés sur le sentier des Lataniers par l'ONF Réunion en juin 2022 qui ont conduit à la fermeture par arrêté préfectoral du dit sentier situé sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion ;

CONSIDÉRANT les demandes formulées par la SEOR et le Parc national d'accès, au sentier des Lataniers fermé par arrêté préfectoral, pour la réalisation d'opérations de préservation de l'échenilleur de la Réunion et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

CONSIDÉRANT l'intérêt public des actions visées pour la protection de la biodiversité réunionnaise par la SEOR et le Parc National de La Réunion dans le cadre de leurs demandes.

CONSIDÉRANT les travaux de sécurisation réalisés par l'Office National des Forêts entre le 21/08/2023 et le 28/08/2023 sur une portion du sentier des Lataniers entre le kiosque d'Affouches et le Kiosque des Lataniers ;

SUR proposition de la directrice de cabinet du Préfet de La Réunion,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les agents salariés de la SEOR et les agents du Parc National de La Réunion sont autorisés à emprunter la portion Nord du sentier des Lataniers entre le kiosque d'Affouches et le Kiosque des Lataniers (commune de Saint-Denis) pour leurs actions de préservation durant la période de reproduction de l'échenilleur de La Réunion **jusqu'au 30/04/2024**.

Article 2 : Durant cette période, les agents salariés de la SEOR et les agents du Parc National de La Réunion devront informer les services de l'Office National des Forêts de tous dommages ou désordres constatés sur la portion de sentier visé par le présent arrêté.

Article 3 : Les services de l'ONF sont chargés d'assurer l'affichage du présent arrêté aux entrées dudit sentier.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, la directrice de cabinet du préfet, la mairie de Saint-Denis, le directeur territorial de la police nationale, le directeur régional de l'office national des forêts et le directeur du Parc national de La Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et affiché en mairie.

Pour le Préfet, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Parvine LACOMBE